



Publié sur *Aubergenville* (<https://www.aubergenville.fr>)

[Accueil](#) > L'accueil par une assistante maternelle

---



**Voir aussi :**

[Site internet de Pajemploi](#)

[Site internet de Mon-enfant.fr](#)

[Site internet de la Fédération des Particuliers](#)

[Employeurs de France](#)

[Trouver une assistante maternelle](#)

Vous souhaitez confier votre enfant à une assistante maternelle agréée et vous souhaitez recevoir la liste des assistantes maternelles ?

Plusieurs choix s'offrent à vous pour obtenir ce précieux renseignement : le Service Enfance, le Secteur d'Action Sociale et le centre de PMI du Conseil départemental, ou auprès de l'association « La Compagnie des Poussettes ». Attention, n'oubliez pas qu'en employant une assistante maternelle, vous devez impérativement établir un contrat de travail pour chacun des enfants accueillis.

C'est vous, en tant que parent, qui rémunérez l'assistante maternelle et il est impératif de déclarer son salaire à PAJEMPLOI (URSSAF).

Sachez également que les conditions de travail sont réglementées par la « convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur ». N'hésitez pas à demander conseils aux différents organismes cités précédemment ou bien à vous rendre sur des sites ou lieux spécialisés.

---

**Source URL:** <https://www.aubergenville.fr/article/laccueil-par-une-assistante-maternelle>